

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 18 juin 2019

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ
Mmes GLESS, TREIBER, AGOSTINI, LANUEL, PREVOT, VERON, KRIER, MAISTRE, VIVIER.

PROCURATIONS : Mme. MEON à M. SCHNEIDER
Mme DELALANDE à M. CHANUT
Mme LECLERE à Mme AGOSTINI
Mme DIONNET à Mme LANUEL
Mme DASSENOY à Mme GLESS
M. DECLERCQ à M. LAMBOTTE
M. GRANJON à Mme MAISTRE
M. DUBAS à Mme KRIER
Mme PANIS à Mme VIVIER

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Catherine KRIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation des comptes rendus des séances du 1^{er} avril 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1- **Approbation du compte de gestion 2018**

Délibération adoptée à l'unanimité

2- **Adoption du compte administratif 2018**

Adoptée à la majorité des votants.

M. CHANUT ne participe pas au vote.

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

3- **Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Adoptée à la majorité des votants.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

4- **Subventions aux associations**

Délibération adoptée à l'unanimité

5- **DM N°1/2019 du Budget Primitif 2019**

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

6- **MAPA Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires**

Adoptée à l'unanimité.

M. GARCIA ne participe pas au vote.

7- **Convention de rattachement au centre de supervision urbain métropolitain**

Délibération adoptée à l'unanimité

8- **Convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats de caméras et services associés**

Délibération adoptée à l'unanimité

9- **Contrat local de santé 2019-2023**

Délibération adoptée à l'unanimité

10- **Convention de mutualisation des systèmes d'informations**

Délibération adoptée à l'unanimité

11- **Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux**

Délibération adoptée à l'unanimité

12- **Affectation des recettes de la Fête de la Jeunesse**

Délibération adoptée à l'unanimité

13- **Adaptation du tableau des effectifs**

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

- Henri CHANUT informe le Conseil que la CDAC relative aux projets Colruyt et Pottier aura lieu le 4 juillet. Il indique qu'il a eu M. DUPUIS, gérant d'Intermarché, au téléphone qui lui a fait part de son intention de contester le projet Colruyt lors de son audition par la CDAC. Il nous demande tout simplement de voter en CDAC contre ce projet et demande un rendez-vous qui lui a été accepté pour le lendemain, mardi 25 juin.

Henri CHANUT indique qu'il s'est concerté avec Michel CANDAT suite à l'interpellation de M. DUPUIS et que d'un commun accord, ils ont évidemment décidé de voter favorablement pour ce projet. Cette continuité logique s'appuyant sur l'historique du dossier, qui est rapidement résumé par Henri CHANUT.

Après ce rapide exposé, Monsieur le Maire interpelle le conseil pour valider cette démarche. Aucune remarque ne lui est faite.

- Un nouveau curé va reprendre la paroisse à partir de septembre, l'Abbé ARNOULD.
- ZAC de la Louvière : les projets supermarché COLRUYT et boulangerie POTTIER doivent passer en CDAC le 4 juillet, en espérant un avis favorable à leur implantation.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

- Centre-ville phase 3 (ex-Shopi) : un projet est étudié actuellement par MMH, qui envisage la construction de 18 à 24 logements sur la parcelle récemment acquise par la commune, tout en cherchant un équilibre financier.
- L'inauguration des jeux pour enfants implantés par la commune à la Haie Cerlin s'est déroulée le samedi 22 juin, en présence de nombreux habitants de ce nouveau quartier, qui ont exprimé leurs satisfactions.
- Mme VIVIER relate un incident datant du 31 mai et impliquant un bus de la ligne 3, qui aurait pu s'avérer très grave pour son fils. KEOLIS sera interpellé à ce sujet.

La Secrétaire de séance,
Catherine KRIER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
26/03/2019	10/2019	Diverses prestations de services dans les bâtiments communaux
08/04/2019	11/2019	Acquisition d'un tracteur pour travaux espaces verts (y compris équipements)
16/04/2019	12/2019	Acquisition de fournitures de bureau
13/05/2019	13/2019	Création d'un cheminement piétonnier PMR dans le Parc Barrès

Délibération N°14

Objet : Approbation du compte de gestion 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Abstention :

Contre :

Rapporteur : Henri CHANUT

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2019,

□ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2018 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°15

Objet : Adoption du compte administratif 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

M. CHANUT ne participe pas au vote.

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Rapporteur : Henri CHANUT

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2018 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2018	1 661 093,40 €	3 553 539,68 €	5 214 633,08 €
Dépenses 2018	1 534 038,77 €	3 408 814,13 €	4 942 852,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	127 054,63 €	144 725,55 €	271 780,18 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-58 584,59 €	379 987,95 €	321 403,36 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	68 470,04 €	524 713,50 €	593 183,54 €
Restes à réaliser en Recettes	75 223,00 €		75 223,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	58 313,70 €		58 313,70 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	85 379,34 €	524 713,50 €	610 092,84 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du Budget principal de la Commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Adoptée à la majorité des votants.
M. CHANUT ne participe pas au vote.

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°16

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Rapporteur : Henri CHANUT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2018 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019, au moment du vote du Budget Principal 2019.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2017 reporté.

Le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 524 713,50€
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 68 470,04 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 75 223,00 €
- Dépenses pour un montant de : 58 313,70 €

Le résultat cumulé de clôture 2018 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de: 524 713,50 €
- un excédent de la section d'investissement de: 85 379,34 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- en recette de fonctionnement au R-002 : 524 713,50 €
- en recette d'investissement au R-001 : 85 379,34 €

Adoptée à la majorité des votants.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°17

Objet : Subventions aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Dans le cadre du vote du Budget 2019, un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2019 a été accordé à certaines associations.

Suite à redéfinition et précision de leurs besoins, il y a lieu de procéder à un versement complémentaire pour les associations suivantes :

-	AFRS	→	1 490 €
-	APEM	→	560 €
-	Compagnie d'Arc	→	340 €
-	Entente pongiste	→	230 €
-	Foot	→	1 200 €
-	Judo	→	326 €
-	Repair Café	→	100 €

Il est rappelé que le versement de ces subventions s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe globale définie et réservée au niveau du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder :

- Le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°18

Objet : DM N°12019 du Budget Primitif 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

Réactualisation des dotations, subventions et autres recettes

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 570 804 € soit – 2 196 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 62 437 € soit une majoration de 1 437 €.
- Le montant des certificats d'économie d'énergie à percevoir sur cet exercice, s'élève à 24 300 €.
- Les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat enregistrent une augmentation de + 31 056 € pour la taxe d'habitation et de + 1 461 € pour les taxes foncières.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 2 196 €
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 1 437 €
		74751	Métropole de Nancy – CEE	+ 24 300 €
		74834	Compensation Etat au titre des Taxes Foncières	+ 1 461 €
		74835	Compensation Etat au titre de la Taxes d'Habitation	+ 31 056 €

Au global, après ajustements, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de **+ 56 058 €**.

Dépenses de Fonctionnement

Au moment de la saisie, des crédits ont été inscrits en double par erreur pour **5 020 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6161	Assurance véhicule	- 5 020 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Pour protéger le fonds documentaire de la médiathèque, il y a lieu d'installer des stores de protection sur les fenêtres exposées : coût 1 400 €.

Dans le cadre du soutien aux associations : des équipements pour 2 500 € ont été financés en contrepartie d'une diminution de la subvention de fonctionnement

Au total les dépenses d'équipement augmentent de **3 900 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	2188	Médiathèque - Stores	+ 1 400 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

	21	2188	Matériels – Assoc	+ 2 500 €
--	----	------	-------------------	-----------

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Elles concernent :

- les charges à étaler sur plusieurs exercices (ex : garantie dommages ouvrage).
- les subventions reçues pour des biens amortissables qui doivent faire l'objet d'un amortissement sur la durée du bien (5 807 €).
- des amortissements sur des biens ont été réalisés à tort, il va falloir effectuer des reprises sur les amortissements (6 581 €).

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	042	6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir	+ 3 144,41 €
RF	042	777	Quote-part des subvention d'investissement	+ 5 807,00 €
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	+ 6 596,16 €
DI	040	13911	Subvention Etat - DSIL	+ 5 038,00 €
		13918	Subvention CAF	+ 500,00 €
		13931	Subvention DETR	+ 269,00 €
		28188	Autres immobilisations	+ 6 596,16 €
RI	040	4818	Charges à étaler	+ 3 144,41 €

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	- 5 020,00 €	+ 56 058,00 €
Opération d'ordre	+ 3 144,41 €	+ 12 403,16 €
Solde = Excédent	+ 70 336,75 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	+ 3 900,00 €	
Opération d'ordre	+ 12 403,16 €	+ 3 144,41 €
Solde = Déficit	- 13 158,75 €	

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de 70 336,75 € et en déficit en investissement de 13 159 €.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 790 266,41 €	4 012 349,66 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

INVESTISSEMENT	573 794,86 €	591 726,45 €
TOTAL BUDGET	4 364 061,27 €	4 604 076,11 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 17 juin 2019, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n° 1/2019 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°19

Objet : MAPA Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

M. GARCIA ne participe pas au vote.

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : **Pascale TREIBER**

Dans le cadre de la mise en concurrence concernant le marché à procédure adapté « Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires », la commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 17 juin 2019 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché n'est pas alloti.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché sur quatre années à :

Attributaire	Montant
UFCV	390 095.00 € HT /AN Soit 1 560 380.00 €

Délibération

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires » avec l'entreprise UFCV.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Adoptée à l'unanimité.
M. GARCIA ne participe pas au vote.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°20

Objet : Convention de rattachement au centre de supervision urbain métropolitain

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, des caméras de vidéoprotection dites de « sécurité » sont installées sur le territoire du Grand Nancy, principalement sur la Ville-centre, sur des secteurs problématiques (délinquance, trafic de stupéfiants, etc...).

Ces caméras ne sont visualisées par personne en direct, elles sont simplement enregistrées et leurs images peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes et a posteriori, afin d'élucider certaines affaires.

Ainsi, le dispositif actuel de vidéoprotection ne permet pas d'utiliser pleinement les possibilités techniques des caméras, directement lorsque des faits se produisent et en coordination avec les forces de l'ordre (police nationale, polices municipales...).

Le centre de supervision urbain (CSU) doit permettre d'atteindre cette réactivité, transversalité et efficacité.

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, peut disposer d'un CSU qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale va constituer l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications (système radio TETRA) et des technologies sera indispensable et garantira l'efficacité du dispositif.

Le CSU sera un service commun, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

Une convention de rattachement au CSU sera signée entre la Métropole et chaque commune membre du CSU.

Par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy se propose pour être le coordonnateur d'un nouveau groupement de commandes lié au rattachement des membres signataires au CSU.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Ainsi, la Métropole peut pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes pour le choix, l'installation, le remplacement et la maintenance des caméras. Il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder avec le CSU soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

L'adhésion à ce groupement de commandes est dissociée de la présente convention.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection, la Métropole souhaite mettre en place un comité d'éthique afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés fondamentales.

Le CSU sera réalisé dans des salles qui se situent au rez-de-chaussée du bâtiment CHALNOT et qui représentent une superficie d'environ 140 m².

Dans cet espace, il est possible d'y installer la salle d'exploitation pour un maximum de trois, voire quatre vidéo-opérateurs, une salle de relecture, un local technique, une salle de crise, deux sanitaires et une salle de repos. Il est aussi possible d'installer un système de climatisation. Ce CSU permettra d'exploiter environ 300 caméras, dont notamment l'ensemble des caméras déjà raccordées au PC circulation.

Calendrier et coûts d'investissement :

Le coût de réalisation du CSU est d'environ 664 725 € T.T.C.

La Métropole prendra à sa charge l'intégralité de cet investissement permettant de réaliser le CSU. Elle prendra également à sa charge le coût de raccordement des systèmes existant de chaque commune au CSU.

Les communes signataires rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy les coûts d'investissement des achats, remplacements de caméras et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires aux raccordements de chacune des caméras.

Concernant le calendrier de l'opération, un bureau d'études techniques accompagne la direction de la gestion patrimoniale dans la réalisation des travaux bâtimentaires du CSU. L'aménagement de la salle d'exploitation sera ensuite réalisé (écrans, câblages, mobiliers spécifiques...), supervisée par l'A.M.O. recrutée pour ce projet et qui assiste la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Le CSU doit être opérationnel pour l'été 2019.

A sa mise en service, le fonctionnement sera le suivant :

- recrutement d'une équipe restreinte de vidéo-opérateurs (6) afin qu'un d'entre eux soit en poste 24h/24 et 7j/7,

- à ses côtés, en journée, un chef de salle (superviseur).

Par la suite, au regard de l'évolution du CSU et comme prévu par la délibération autorisant la création des postes, l'équipe pourra être développée, afin d'avoir plusieurs vidéo-opérateurs à certaines heures, selon le plan de charge. Et toujours en journée, un chef de salle (superviseur).

Clé de répartition financière pour les coûts de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement annuelles du CSU (masses salariales, fibres réseau, exploitation des équipements, charges de structures...) seront réparties de la manière suivante:

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

- 33 % à la charge de la Métropole,
- le solde restant est réparti entre les communes signataires de la convention et rattachées au CSU, au prorata du nombre de caméras implantées sur leur territoire et exploitées.

Ces dépenses de fonctionnement ne peuvent pas toutes être quantifiées avec exactitude pour l'instant, car cela dépend notamment du nombre de communes qui adhéreront au CSU et du moment où elles le feront.

Des hypothèses ont cependant été envisagées et a priori, avec la création et le recrutement de dix postes de vidéo-opérateurs et d'un chef de salle, une commune rattachée au CSU devrait payer environ 1 800 € par caméra et par an. Cette estimation est à prendre avec précaution et pourra être vérifiée dès les premières années de fonctionnement du CSU.

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de rattachement au centre de supervision urbain (CSU),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rattachement au centre de supervision urbain métropolitain ainsi que tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°21

Objet : Convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats et de services associés

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs

La Métropole du Grand Nancy crée un Centre de Supervision Urbain (CSU) pour ses besoins propres mais aussi à l'échelle de l'intercommunalité.

Par ce biais, le Grand Nancy envisage que ce dispositif devienne progressivement un outil commun d'exploitation des images, mis à disposition des autres communes et autres entités sur l'agglomération, et soit fédérateur dans le domaine de la prévention et de la sécurité urbaine.

En effet, ce CSU regroupera et exploitera les divers flux de caméras existantes et celles à venir.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

A travers cette démarche, se dessine une stratégie évidente, de création d'un "pôle opérationnel de sûreté urbaine" développé à la base, par le cumul des dispositifs de vidéoprotection des différents acteurs, mais potentiellement orienté à la « gestion de crise » et à la « gestion du patrimoine urbain », mais toujours dans l'esprit sûreté/sécurité.

Ce principe d'exploitation permettra :

- de compléter l'ensemble des actions de prévention et de sécurité à l'échelle de l'agglomération, déjà mises en place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- de participer à la lutte :
 - contre la délinquance,
 - contre les incivilités,
 - contre les dégradations sur l'espace public,
 - contre les infractions du code de la route,
 - contre des dégradations sur le patrimoine public,
 - etc...
- de mutualiser les moyens d'exploitation, afin d'en « maîtriser » les coûts tant en investissement que dans l'exploitation courante et de la maintenance.

Les communes d'Art sur Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Saint-Max, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ont déjà fait parvenir une lettre d'intention pour rejoindre ce groupement de commandes.

En point 1 : Une convention constitutive est proposée entre la Métropole du Grand Nancy et les communes adhérentes. A ce titre, le Grand Nancy sera coordonnateur de ce groupement de commandes et percevra une indemnité de 2 % versée par les membres dudit groupement.

En point 2 : En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Grand Nancy lance cette consultation concernant un groupement de commandes pour l'acquisition, la pose, le raccordement et le génie civil ainsi que la maintenance de caméras de vidéoprotection et de gestion de flux de circulation.

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes adhérentes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, comme d'éventuels avenants,
- d'accepter que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver les indemnités pour le coordonnateur prévues dans la convention d'adhésion, ainsi que le remboursement des achats et remplacement des caméras et poses sur le territoire des communes adhérentes par celles-ci, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux dispositions des articles R 2161-2 à R 2161-5 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir et tout acte s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°22**Objet : Contrat local de santé 2019-2023****Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL**Rapport :**

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T.) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

La Métropole du Grand Nancy a démontré son engagement historique pour améliorer la santé de tous ses habitants.

Notamment en agissant dès le premier contrat local de santé (2013-2017) sur les principaux déterminants de santé inhérents à l'humain, l'urbain et l'économique.

Entre 2011 et 2014, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En 2013 la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer **des parcours de santé** plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local et plus particulièrement de notre commune.

I - LA SANTE UN DROIT FONDAMENTAL

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global holistique, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « *...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Cet état de bien-être permet non seulement de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Par conséquent, la Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles, sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTE : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTE

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux temps :

- à partir du bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,
- à l'issue d'une consultation citoyenne des habitants de la Métropole. Ceci pour élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,
- la détermination de priorités d'intervention s'est faite à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter ou encore par la production de nouvelles actions innovantes,
- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 52 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS

1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est un des éléments de l'empowerment, capacitation ou autonomisation.

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles, un moyen efficace de réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Ainsi une consultation des métropolitains a été réalisée sur les réseaux sociaux et les sites de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 26 octobre au 15 décembre 2018.

2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

3 - Agir le plus précocement possible

Il s'agit de renforcer le capital santé dès le plus jeune âge. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé.

Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la prévention de la promotion de la santé.

4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé (ou littératie) en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

« La littératie, en santé, représente les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer l'information dans le domaine de la santé. Cela consiste à se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence" (Sorensen ; 2012).

Les liens entre ce niveau de compétence de la population et les disparités de santé entre les groupes la constituant doivent être mesurés car ils sont indispensables pour bénéficier de manière optimale du système de santé.

6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

A travers le contrat local de santé les parties s'engagent sur des actions, des moyens, un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS

Ainsi 5 orientations ou axes classés par ordre de priorité par le public métropolitain, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un environnement favorable à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy. (Pilotage par la Métropole du Grand -Nancy)
- Préserver et optimiser l'accès aux soins et à l'offre de santé notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).
- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une vision globale de la santé tant physique, sociale que psychique Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe
- Renforcer la pratique de l'activité physique et l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé et adaptés selon l'âge. (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).
- Favoriser la prévention des risques et la réduction des dommages notamment en matière d'addictions (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIEME GENERATION

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine.), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de santé.), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

Le présent contrat comporte une clause de revoyure un an après sa signature et ce, compte tenu de la prochaine promulgation de la loi de santé relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat local de santé, dont le document-cadre est annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat local de santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°23

Objet : Convention de mutualisation des systèmes d'informations

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Par délibérations en date du 25 juin 2007 et du 25 septembre 2017, la ville de Seichamps a décidé de mutualiser son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT) de la Métropole du Grand Nancy, de même que les communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Houdemont, Jarville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire.

En 2018, les villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Plusieurs membres ont souhaité que la convention signée initialement soit complétée. La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- Le nombre de rendez-vous entre la DSIT et les collectivités pour recenser les besoins et projets ; avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent.
- La fréquence des appels à contribution (2 par an).
- La refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

- Les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.
- La refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent.
- Les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation, a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque, la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents à la DSIT mutualisée.

Plus précisément les modifications portent sur :

- dans le préambule : dernier paragraphe supprimé et repris in extenso dans un nouvel article 8 "Choix des solutions et droit à l'expérimentation" ;
- article 3.1 et 3.2 : ajout des termes "infrastructures mutualisées" dans la 1ère phrase;
- article 4 - 8ème tiret : ajout des termes "avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent".
- article 8 "Choix des solutions et droit à l'expérimentation" : nouvel article ;
- article 9 "Contribution aux frais engagés" : ajout du dernier paragraphe ;
- article 9.1: ajout de la phrase qui indique que "toute commande passée pour le compte d'un adhérent doit préalablement être validée par le référent de la collectivité" ;
- article 9.2 : paragraphe "coûts directs" => nouveau ;
- article 9.2 : paragraphe "coûts mutualisés" : ajout des paragraphes 2 et 3 ;
- article 9.2 : paragraphe "coûts RH et projets spécifiques" => nouveau ;
- article 13 : ajout paragraphe 13.1 ;
- article 14 : durée => date de fin de la convention harmonisée au 30/09/2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation des systèmes d'informations, tel que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, jusqu'à l'échéance fixée au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°24

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°25

Objet : Affectation des recettes de la Fête de la Jeunesse

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : **Pascale TREIBER**

Le CMJ organise une « Teenage Party » le samedi 29 juin 2018 au Centre Socioculturel de Seichamps.

La Ville va vendre des places au tarif unique de 2 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette recette, qui sera imputée au budget de la manière suivante:

Recettes : - Article 7088 - Fonction 422-

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°26

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : **Henri CHANUT**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

Exposé des motifs :

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, en date du 25 avril 2019 concernant l'avancement par promotion interne pour les catégories C,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet, d'Agent de Maîtrise au motif de l'avancement par voie de promotion interne au 01/07/2019,
Considérant la nécessité de supprimer le poste de Technicien Principal de 2ème classe devenu vacant.

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 01/07/2019.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2019 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		12	12
Attaché Principal	A	1	1
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint admin. Princp 1ère classe	C	1	1
Adjoint admin. Princp 2ème classe	C	4	4
Adjoint administratif	C	2	2
FILIERE TECHNIQUE		15	15
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint technique	C	2	2
FILIERE SOCIALE		4	4
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	2	2
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	2
FILIERE POLICE		2	2
Chef de police	C	1	1
Gardien - Brigadier	C	1	1

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
24/06/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2018	43	14
24/06/2019	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2018	44	15
24/06/2019	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2018	45	16
24/06/2019	7.5.2	Subventions inférieures à 23000€	Subventions aux associations	46	17
24/06/2019	7.1	Décisions budgétaires	DM N°1/2019 du Budget Primitif 2019	46	18
24/06/2019	1.1	Marchés publics	MAPA Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires	49	19
24/06/2019	6.1	Police municipale	Convention de rattachement au centre de supervision urbain métropolitain	50	20
24/06/2019	1.1	Marchés publics	Convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats de caméras et services associés	52	21
24/06/2019	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Contrat local de santé 2019-2023	54	22
24/06/2019	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de mutualisation des systèmes d'informations	58	23
24/06/2019	3.5.1.	Occupation temporaire, permission de voirie, alignement	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	59	24
24/06/2019	7.1	Décisions budgétaires	Affectation des recettes de la Fête de la Jeunesse	60	25
24/06/2019	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	60	26

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Fabienne PREVOT	
Danielle GLESS		Landry RICHARD	
Pascale TREIBER		Armelle VERON	
Michel CHARPENTIER		Pierre SCHNEIDER	
Yveline LANUEL		Stéphane GUILLIN	
Marie-Françoise AGOSTINI		Guillaume PELÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Catherine KRIER	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Jean-Robert LAMBOTTE		Macha VIVIER	